

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Commune d' AUBENAS-les-ALPES

PLAN LOCAL D'URBANISME



Délibération du conseil municipal : Remplacement de la CC par un PLU à prescrire	02/07/2013
Délibération du conseil municipal : Prescription de l'élaboration du PLU	05/07/2014
Réunion de présentation du diagnostic et du projet PADD aux PPA	06/09/2016
Réunion publique	17/09/2016
Délibération du conseil municipal : Débat sur le PADD	24/11/2020
Délibération du conseil municipal : Règlement, OAP et Annexes... ARRET DU PROJET DE PLU	...

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Les grandes orientations du projet communal



Sommaire

AUBENAS LES ALPES : LE CONTEXTE 3

CONTEXTE COMMUNAL	3
CONTEXTE REGLEMENTAIRE	4
ARTICLE L.151-5 DU CODE DE L'URBANISME	4

AUBENAS LES ALPES : LE PROJET COMMUNAL 5

CONSERVER LA RURALITÉ DE LA COMMUNE.....	5
LE PAYSAGE DE LA COMMUNE AU XVIII ^e SIECLE	6
L'EVOLUTION DE LA POPULATION RESIDENTE	7
MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL	8

Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme 8

Orientations et objectifs communaux 9

Première orientation : Développer l'attractivité de la commune en direction des familles et des jeunes. 9

Deuxième orientation : Préserver l'armature écologique du territoire 10

Troisième orientation : Préserver les caractéristiques paysagères et architecturales et mettre en valeur le patrimoine 11

AUBENAS LES ALPES : LES RISQUES NATURELS 12

PPRN MOUVEMENTS DIFFÉRENTIELS DE TERRAIN LIÉS AU PHENOMENE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES.....	12
---	----

PPRN : Carte d'aléas (retrait gonflement des argiles) 12

PPRN : Zonage réglementaire (retrait gonflement des argiles) 13

RISQUES D'INCENDIE DE FORÊT	14
-----------------------------------	----

Carte des espaces exposés au risque de feux de forêt 14

OLD OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT	15
--	----

Carte des communes soumises à OLD..... 15

AUBENAS LES ALPES : L'ARCHEOLOGIE 16

PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	16
--	----

Extrait de la carte archéologique 16

Entités archéologiques : Base archéologique nationale Patriarche 17

AUBENAS LES ALPES : LE CONTEXTE

CONTEXTE COMMUNAL

La commune d'Aubenas les Alpes est nichée dans la vallée du Largue. Proche de la commune de Saint Michel l'Observatoire, elle s'étend sur environ 793 hectares. C'est une commune présentant des potentiels agricoles et naturels très riches. L'habitat est essentiellement diffus avec un centre de village très réduit.

Aubenas les Alpes est un village d'une centaine d'âmes et pourtant ces dernières années plusieurs constructions atypiques ont vu le jour ; maison en bottes de paille sous serre, maison à ossature bois et isolation en ouate de cellulose, maison à ossature métal et isolation en paille de céréales, salle communale à ossature bois et isolation thermique en paille de lavande et balles de riz. On s'aperçoit que toutes ces constructions restent discrètes dans le paysage du village.

Ce sont des constructions qui font appel à des techniques performantes en économie d'énergie et utilisant des matériaux à faible impact environnemental, donc pérennes pour l'avenir.

Il peut en être de même pour les projets à venir tant sur l'aspect architectural que sur la faible consommation en énergie.

Il est intéressant de noter que, pour ce village, avoir autant de constructions tournées vers l'avenir est une force.

L'urbanisation s'est principalement développée le long de la Départementale D555 du carrefour des Escoffiers vers le hameau du Plan. C'est la partie actuellement urbanisée de la commune

Dès lors que la capacité en eau potable sera suffisante pour alimenter tous les logements desservis et à venir, la commune d'Aubenas les Alpes souhaite, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable affirmer la maîtrise du développement communal en prenant en compte les paysages et les caractéristiques du territoire.

Consciente de la nécessité d'organiser son développement, la municipalité désire s'inscrire dans un projet durable, dans le respect de l'environnement en préservant les espaces naturels et ses paysages, l'agriculture, et le patrimoine local, notamment son patrimoine bâti.

Le présent PADD a été en grande partie rédigé par les élus de la précédente équipe municipale. Il a fait l'objet de compléments apportés par les élus de la nouvelle municipalité dont la plupart faisait déjà partie de la précédente.

La présent PADD s'inspire des travaux réalisés par la commission extra-municipale PLU qui a organisé une quinzaine de réunion de travail entre le mois de novembre 2016 et le mois de mars 2017.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Document central du Plan Local d'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune dans le respect des objectifs généraux fixés par les articles L.110 et L.121.-1 du code de l'Urbanisme.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux Opérations d'Aménagement mais c'est à travers lui que le règlement et le zonage sont définis.

Le PADD est l'expression politique de la volonté communale pour les années à venir. Il s'efforce d'apporter des réponses aux problèmes soulevés dans le diagnostic que ce soit en termes de développement urbain ou de préservation et protection de l'environnement. Il permet également de faire émerger un débat au sein du conseil municipal mais également avec la population lors de réunions de concertation.

ARTICLE L.151-5 DU CODE DE L'URBANISME

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales ;

- des politiques d'aménagement,
- d'équipement,
- d'urbanisme,
- de paysage,
- de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant :

- l'habitat,
- les transports et les déplacements,
- les réseaux d'énergie,
- le développement des communications numériques,
- l'équipement commercial,
- le développement économique
- et les loisirs,

retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

AUBENAS LES ALPES : LE PROJET COMMUNAL

CONSERVER LA RURALITÉ DE LA COMMUNE

A proximité de villages plus importants comme Saint Michel l'Observatoire, Vachères, Banon, Reillanne, et de villes comme Forcalquier, Manosque, la commune d'Aubenas les Alpes a su conserver et préserver son caractère rural.

L'objectif de la municipalité est de conserver cette ruralité tout en permettant un développement raisonné du territoire.

Dans le respect des objectifs du développement durable (article L.101-2 du code de l'urbanisme), les actions de la municipalité visent à atteindre les objectifs suivants :

- L'équilibre entre :
 - Les populations résidentes ;
 - La restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation du village, la lutte contre l'étalement urbain ;
 - Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde, la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - Les besoins en matière de mobilité ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées du village et de la commune ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La sécurité et la salubrité publiques ;
- La prévention des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées aux bâtiments construits ou rénovés accueillant des établissements recevant du public ou des locaux d'habitation.

LE PAYSAGE DE LA COMMUNE AU XVIII^e SIECLE

Le paysage de la commune au XVIII^e siècle



On relève sur la carte de Cassini les lieux dits suivants : Peymian, Gaudemard, Paraire, Saint-Jean, Le Plan, Sylvestre, la Ligare, Reynier, Auberge, Le Vicaire, Henrion, Boniface, Pareloup... Depuis certains de ces lieux ont disparu, et d'autres se sont agrandis comme Le Plan, Saint-Jean, Le Paraire.

C'est un habitat dispersé essentiellement composé :
 de fermes (Saint-Jean, Pareloup, Sainte-Marguerite...),
 et de bastides (Paraire, Peymian, Le Plan...),
 qui fait opposition au village regroupant de nombreuses maisons d'habitation.

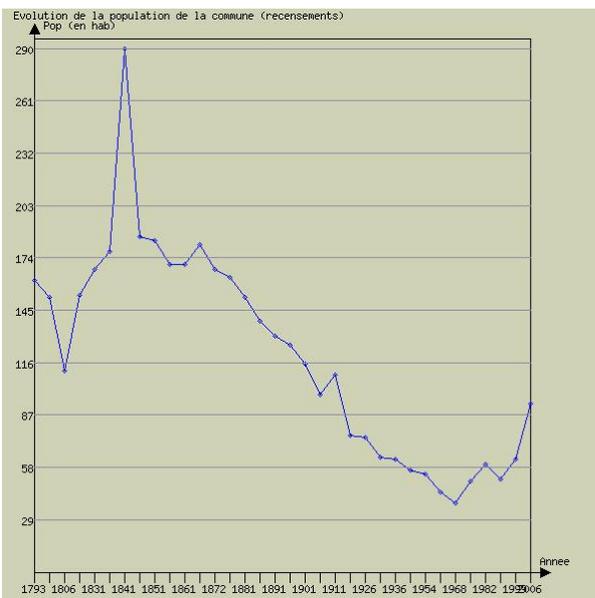
« La commune d'Aubenas a une population de 175 âmes. Il n'y a pas de village, ni de hameau, mais seulement des bastides peu éloignées les unes des autres. Cette commune forme une paroisse desservie par un curé. Son église paroissiale, sous le titre de l'Assomption de la Sainte Vierge, est sise, ainsi que le presbytère, au centre de la paroisse.

A en juger par les ruines que l'on trouve aux environs de ces édifices, on pense qu'Aubenas était jadis un village assez important, dont on reporte la destruction au quatorzième siècle. Le château existe encore, mais il n'offre rien d'antique - Il y a à Aubenas un bureau de bienfaisance et une école primaire. »

J.J.M. FERAUD, « Les Alpes de Haute-Provence, géographie historique et biographique du département des Basses-Alpes », Ed. RES UNIVERSIS, Chaulnes, 512 p. (Reprise de l'édition restaurée de 1844).

L'ÉVOLUTION DE LA POPULATION RESIDENTE

L'évolution de la population d'Aubenas les Alpes (Source : LdH / EHESS / Cassini)



Les travaux de déconstruction des habitations de l'ancien village et de construction de l'actuel village composé de l'école, du logement de l'instituteur, du bureau de bienfaisance et de la chapelle qui a été agrandie à cette époque d'où un apport d'ouvriers et de leur famille, ce qui explique l'apport de population dans les années 1841-1844.



autre	1841	285	1876	161	1911	108	1962	44
1793	1846	183	1881	150	1921	75	1968	38
1800	1851	181	1886	137	1926	74	1975	50
1806	1856	168	1891	129	1931	63	1982	59
1821	1861	168	1896	124	1936	62	1990	51
1831	1866	179	1901	114	1946	56	1999	62
1836	1872	165	1906	97	1954	54	2006	92

MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

La volonté de la municipalité est de maîtriser le rythme de croissance démographique, dicté par le site et l'histoire du village.

Le territoire de la commune d'Aubenas les Alpes	Le zonage du territoire de la commune
 <p>The map displays the commune boundary of Aubenas les Alpes. A yellow circle highlights the area labeled 'La partie actuellement urbanisée', which includes the village center. An orange circle highlights the area labeled 'Le Village'. The map shows various geographical features, roads, and place names such as Pierrefeu, Roche, les Eyg, la Serre, les Mourour, le Plan, le Village, and Aubenas-les-Alpes.</p>	<p>Le territoire de la commune est classé en zone agricole (zone A) ou en zone naturelle (zone N).</p> <p>Seul le village, desservi par une voie publique et équipé d'un réseau d'eau, d'électricité, de téléphonie et d'un réseau collectif d'assainissement, est classé en zone urbaine (Zone U).</p> <p>« La partie actuellement urbanisée », regroupant des maisons individuelles, a été développée avec les services de l'État (dans les années 1995) pour y accueillir quelques familles nouvelles.</p> <p>« La partie actuellement urbanisée » est classée en Zone N.</p>

Orientations et objectifs communaux

Première orientation : Développer l'attractivité de la commune en direction des familles et des jeunes.

■ Assurer une croissance démographique modérée ;

- 🔊 **Objectif** : Veiller à ne pas dépasser le nombre de la population résidente de 1846.

■ Développer l'attractivité de la commune ;

- 🔊 **Objectif** : Créer un cabinet médical.
- 🔊 **Objectif** : Développer des activités culturelles dans la salle communale.
- 🔊 **Objectif** : Développer un jardin ludique avec un espace de livres en liberté.
- 🔊 **Objectif** : Mettre en place un point relais au service de la population (produits de première nécessité, dépôt de pains, vente de produits locaux...).
- 🔊 **Objectif** : Permettre la création de gîtes ruraux dans les bâtis existants en lien notamment avec l'activité agricole (ou de gîte d'étape).
- 🔊 **Objectif** : Permettre l'installation de jeunes agriculteurs et éleveurs. Lors de mutation d'exploitation agricole, la commune pourra préempter pour l'acquisition du bâti et des terres pour permettre l'installation de ces jeunes agriculteurs et perpétuer l'agriculture et l'élevage sur le territoire.
- 🔊 **Objectif** : Poursuivre les projets engagés dans le développement des communications numériques.

■ Modérer la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

- 🔊 **Objectif** : Localiser le secteur à urbaniser en continuité du village, à proximité de la salle communale.
- 🔊 **Objectif** : Veiller à une évolution maîtrisée et harmonieuse de la partie actuellement urbanisée pour limiter l'impact sur l'environnement et éviter la banalisation des paysages.
- 🔊 **Objectif** : Limiter l'étalement urbain.
- 🔊 **Objectif** : Protéger les espaces affectés aux activités agricoles et forestières.

■ Favoriser une offre de logements diversifiés et adaptés ;

- 🔊 **Objectif** : Créer des logements locatifs adaptés aux personnes à mobilité réduite et notamment aux personnes âgées.
- 🔊 **Objectif** : Créer des logements locatifs adaptés aux jeunes ménages pour mettre en place un parcours résidentiel des habitants.

- 🔊 **Objectif** : Veiller au maintien de la mixité sociale et inter-générationnelle indispensable à la vie de village.
- 🔊 **Objectif** : Conforter la centralité du village.
- 🔊 **Objectif** : Faire de l'espace public un lieu favorisant le lien social par une appropriation spontanée des habitants.

Deuxième orientation : Préserver l'armature écologique du territoire

■ Préserver les corridors écologiques ;

- 🔊 **Objectif** : Préserver et remettre en bon état les continuités écologiques (article L.101-2 du code de l'urbanisme) dont les haies.

■ Protéger les milieux naturels et les paysages ;

- 🔊 **Objectif** : Préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts.
- 🔊 **Objectif** : Protéger les ripisylves le long de l'Aiguebelle, du Lague et du Riou, et les arbres remarquables du territoire communal.
- 🔊 **Objectif** : Protéger de manière plus spécifique les secteurs favorables aux chiroptères (habitats naturels, gîtes, arbres remarquables).

■ Préserver la ressource en eau ;

- 🔊 **Objectif** : Inciter à la récupération et à la valorisation des eaux pluviales pour l'arrosage, et pour une réserve d'eau en cas d'incendie dans le secteur du village (présence d'un massif forestier).
- 🔊 **Objectif** : Inciter à l'épuration des eaux usées écologiques par phyto-épuration.
- 🔊 **Objectif** : Eviter l'imperméabilisation des sols en instaurant un coefficient de biotope.
- 🔊 **Objectif** : Adapter le développement aux capacités d'alimentation en eau potable.
- 🔊 **Objectif** : Assurer et sécuriser la ressource en eau potable, et protéger les captages.

■ Maintenir l'activité agricole et touristique du territoire

- 🔊 **Objectif** : Maintenir les sièges d'exploitation sur le territoire communal et leur permettre de se développer à proximité des bâtis agricoles existants, tout en assurant la protection des espaces cultivés.
- 🔊 **Objectif** : Conserver la fonction unique des hangars (ouvert ou fermés, bois ou métallique) agricoles à savoir outils nécessaires à une exploitation agricole (stockage, stabulation) pour éviter tout changement de destination.
- 🔊 **Objectif** : Promouvoir le développement des pâturages afin notamment d'éviter la fermeture des paysages.

- 🔊 **Objectif** : Préserver et développer les sentiers de randonnées (pédestre, VTT, équestre) en veillant à un aménagement cohérent des sentiers ou circuits avec accès et signalisation.
- 🔊 **Objectif** : Valoriser le capital agricole en permettant la diversification des activités des exploitations (agritourisme, vente directe à la ferme, camping à la ferme...).

Troisième orientation : Préserver les caractéristiques paysagères et architecturales et mettre en valeur le patrimoine

■ Penser à l'intégration paysagère ;

- 🔊 **Objectif** : Créer un paysage de proximité au cœur du village (pénétrantes vertes, cônes de vue, lien avec les trames paysagères existantes),
- 🔊 **Objectif** : Adapter la végétalisation aux usages des habitants.
- 🔊 **Objectif** : Mettre en valeur les lieux identitaires (points de vue remarquables, patrimoine...), et baliser les chemins existants pour découvrir le village.
- 🔊 **Objectif** : Réhabiliter les fossés, ravines, canaux afin de récupérer et canaliser les eaux pluviales venant des collines afin de limiter l'écoulement vers l'aval du territoire. Prendre en considération les zones d'inondations.
- 🔊 **Objectif** : Prévoir un nouveau cimetière.

■ Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle ;

- 🔊 **Objectif** : Créer des cheminements doux (piétons, cycles) au village et autour du village
- 🔊 **Objectif** : Aménager les chemins existants entre le village et la grande fontaine.
- 🔊 **Objectif** : Organiser le stationnement au village.
- 🔊 **Objectif** : Encourager les actions spontanées comme le covoiturage...
- 🔊 **Objectif** : Encourager le transport en commun (point arrêt bus sur la D55...).

■ Favoriser l'efficacité énergétique et la performance environnementale des bâtiments ;

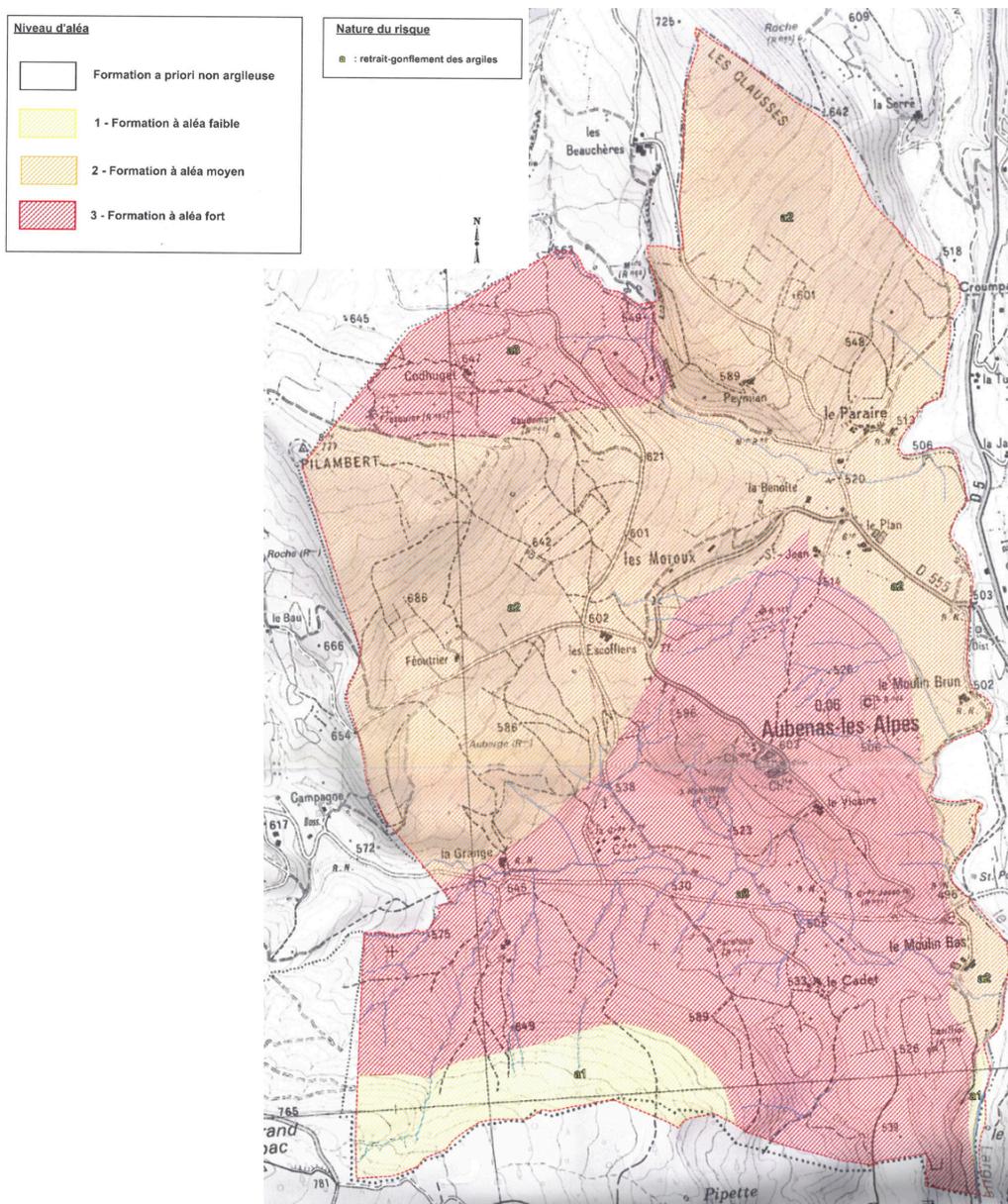
- 🔊 **Objectif** : Encourager les énergies renouvelables et locales dans les constructions existantes (panneaux solaires thermiques, photovoltaïques, chauffage bois...).
- 🔊 **Objectif** : Encourager l'emploi de matériaux à faible impact sur l'environnement.
- 🔊 **Objectif** : Encourager la démarche Passiv'Haus dans une approche bioclimatique et environnementale.

AUBENAS LES ALPES : LES RISQUES NATURELS

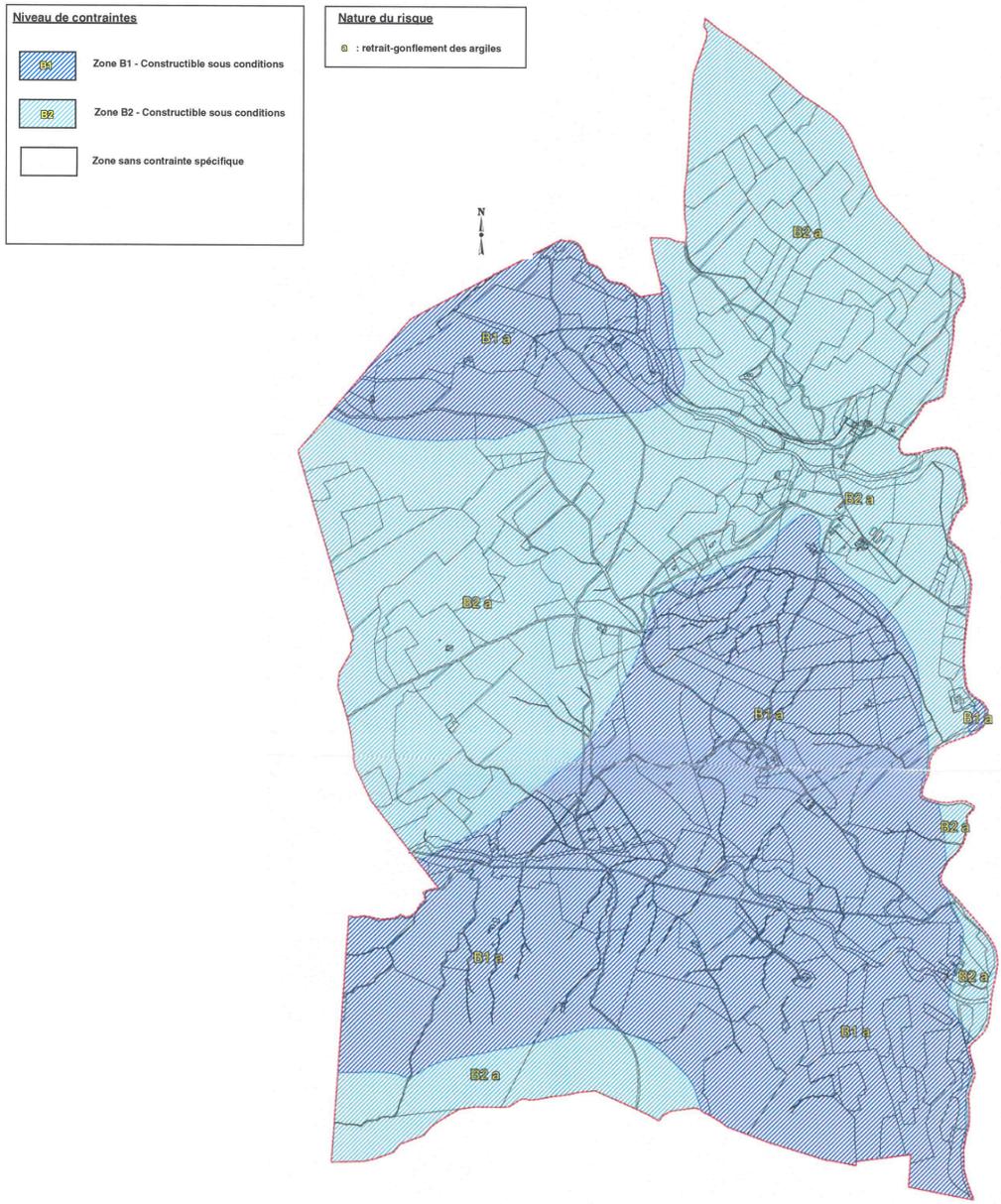
PPRN MOUVEMENTS DIFFÉRENTIELS DE TERRAIN LIÉS AU PHENOMENE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

- Approuvé par arrêté préfectoral n° 2016-326-001 du 21 novembre 2016.

PPRN : Carte d'aléas (retrait gonflement des argiles)



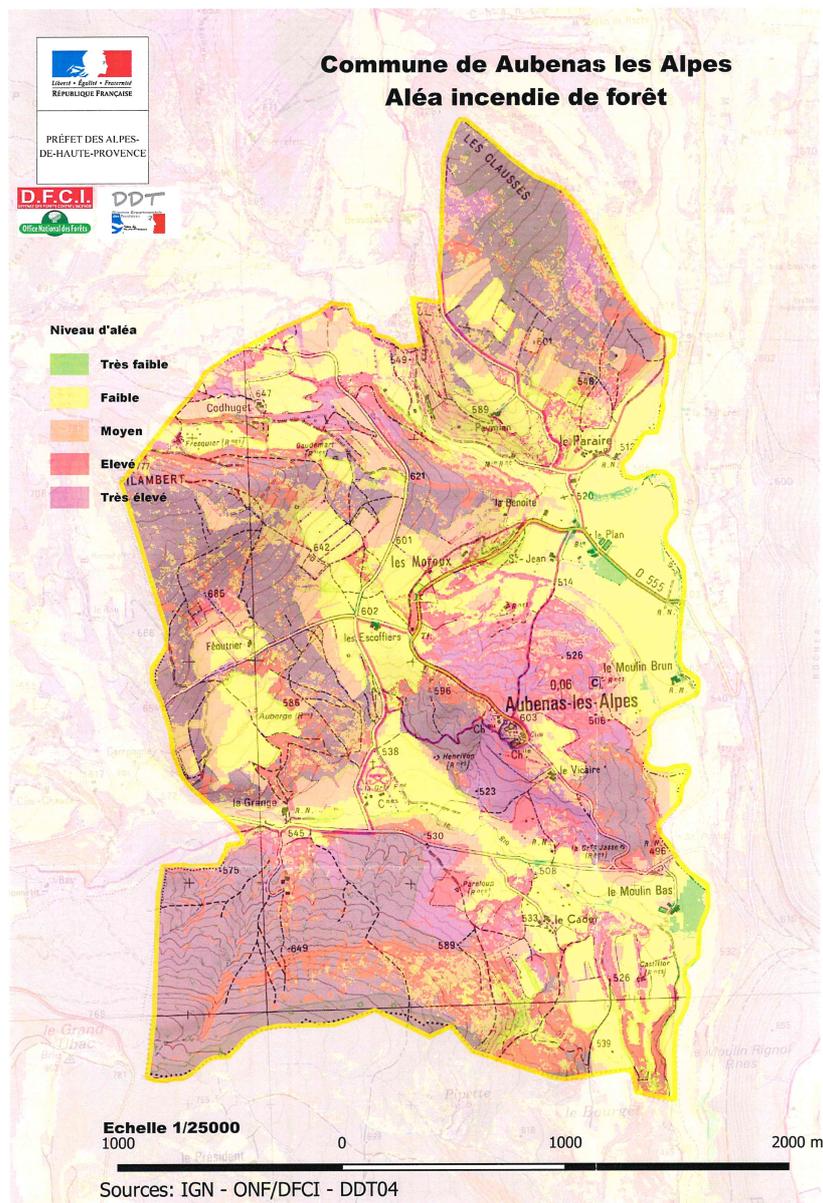
PPRN : Zonage réglementaire (retrait gonflement des argiles)



RISQUES D'INCENDIE DE FORÊT

- Porter à connaissance de l'État de l'aléa incendie de forêt dans le département des Alpes-de-Haute-Provence dans les communes non couvertes par un plan de prévention du risque incendie de forêt, 7 février 2020.

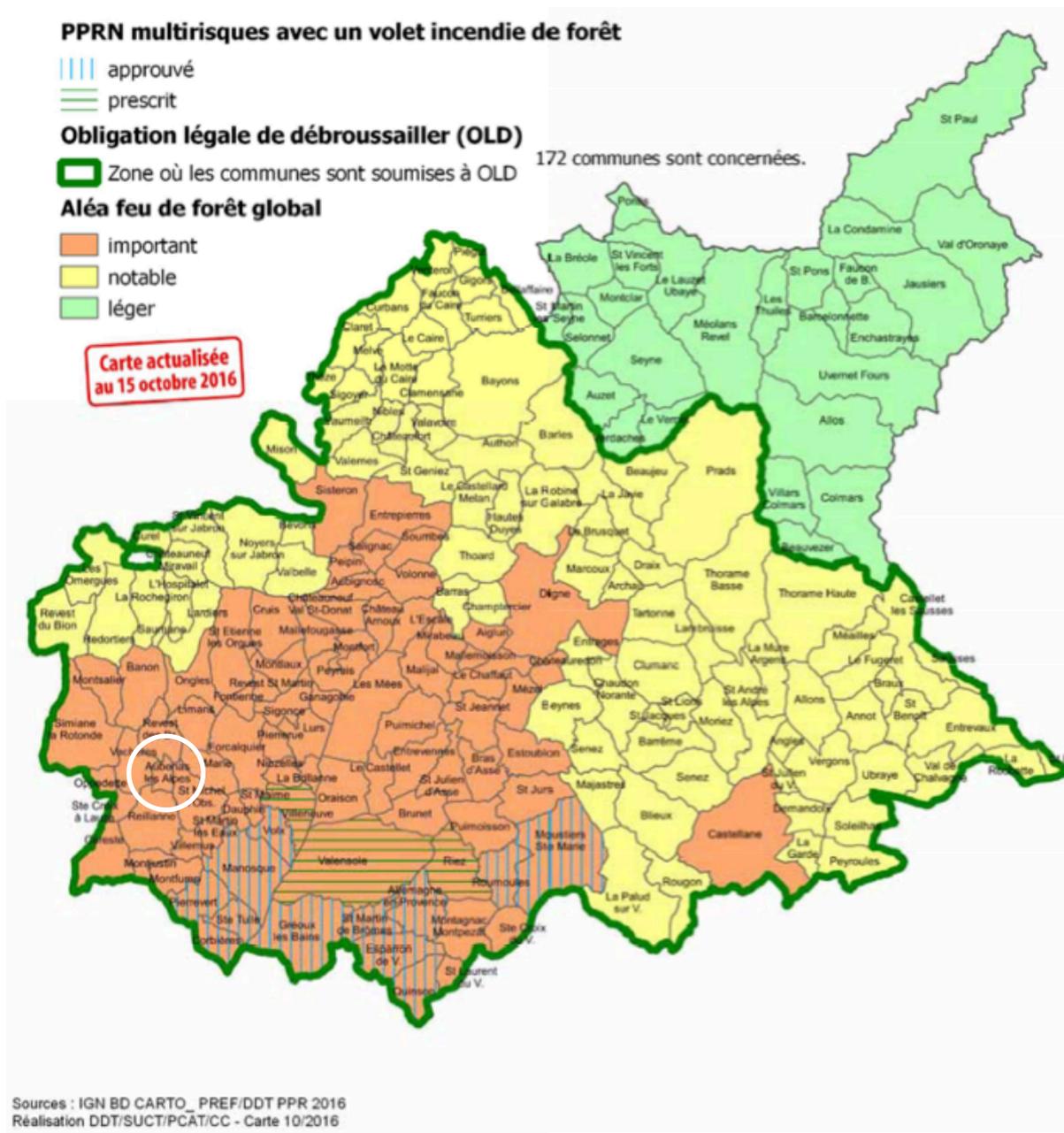
Carte des espaces exposés au risque de feux de forêt



OLD OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

- Arrêté préfectoral n° 2013-1473 du 4 juillet 2013 relatif à la prévention des incendies de forêts et des espaces naturels dans le départements des Alpes-de-Haute-Provence et concernant le débroussaillage.
- Arrêté préfectoral n° 2007-191 approuvant le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendie (PDPFCI).

Carte des communes soumises à OLD



*Entités archéologiques : Base archéologique nationale Patriarche***Nombre d'entités : 21**

Numéro	Identification
1	AUBENAS-LES-ALPES / les clausses / / occupation / Paléolithique moyen
2	AUBENAS-LES-ALPES / AUBENAS COLLINE / / occupation / Néolithique moyen
3	AUBENAS-LES-ALPES / COLLINE ENTRE LE VICAIRE ET LE LARGUE / / occupation / Néolithique récent
4	AUBENAS-LES-ALPES / LA COUDOUNE / / occupation / Néolithique récent
5	AUBENAS-LES-ALPES / LA FEMME MORTE / / occupation / Néolithique
6	AUBENAS-LES-ALPES / PARELOUP / / atelier de taille / Néolithique récent
7	AUBENAS-LES-ALPES / PEIMIAN/EST CLOS DU LUC / / occupation / Néolithique récent
8	AUBENAS-LES-ALPES / LE RIBAS / / occupation / Néolithique récent
9	AUBENAS-LES-ALPES / SAINT-JEAN / / occupation / Néolithique récent
10	AUBENAS-LES-ALPES / LE VICAIRE / / occupation / Epoque indéterminée
11	AUBENAS-LES-ALPES / AUBERGE/LES QUATRE MURAILLES/TERRE / / occupation / Néolithique récent
12	AUBENAS-LES-ALPES / PEIMIAN/EST CLOS DU LUC / / occupation / Moyen-âge
13	AUBENAS-LES-ALPES / AUBERGE/LES QUATRE MURAILLES/TERRE / / occupation / Gallo-romain
14	AUBENAS-LES-ALPES / Le Cadet / / occupation ? / Paléolithique supérieur
15	AUBENAS-LES-ALPES / Le Cadet / Le Cadet / atelier de taille ? / occupation ? / Néolithique moyen - Néolithique final
16	AUBENAS-LES-ALPES / Pilambert / / atelier de taille ? / extraction ? / Néolithique final
17	AUBENAS-LES-ALPES / Gaudemart-Pilambert / / habitat / Néolithique final ?
18	AUBENAS-LES-ALPES / Le Château / / château fort / Moyen-âge classique - Epoque moderne
19	AUBENAS-LES-ALPES / Le Vicaire / / demeure / Epoque moderne
20	AUBENAS-LES-ALPES / Eglise de l'Assomption de la Vierge / / église / Moyen-âge classique - Epoque contemporaine
21	AUBENAS-LES-ALPES / Le Paraire / / hameau / Epoque moderne - Epoque contemporaine